



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 22 JAN 2024

N<sup>o</sup> Réf. 00032 /DGPA/DEESP/DAEESP/DSP/SC/KKA/AB

## NOTE AUX USAGERS

Il est stipulé dans le chapitre 5 du Barème des Redevances Portuaires que : « ... Les frais de location et d'entretien du compteur (Prime fixe) ainsi que la quantité d'énergie électrique consommée (Kilowattheure) seront ajustés aux fluctuations du tarif de facturation Moyenne Tension (MT) de la C.I.E. (Compagnie Ivoirienne d'Electricité) ... »

Conformément aux **arrêtés interministériels N°0644/MMPE/MEF/MBPE du 07 juin 2023 et N°1355/MMPE/MFP du 27 décembre 2023 fixant le tarif de l'électricité**, les tarifs en moyenne et haute tension applicables aux professionnels connaissent des ajustements.

Aussi, les facturations du PAA seront révisées en conséquence comme suit :

LIBELLÉ	TARIF PAA	
	Du 01/07/2023 au 31/12/2023	A compter du 01/01/2024
<ul style="list-style-type: none"><li>- Prime fixe abonnés ordinaires</li><li>- Prime fixe clients occasionnels du Terminal à Pêche</li><li>- 1<sup>ère</sup> tranche</li><li>- 2<sup>ème</sup> tranche</li></ul>	<b>Ancien tarif PAA + 15 % (Fluctuation tarif CIE)</b>	<b>Précédent tarif PAA + 10 % (Fluctuation tarif CIE)</b>

J'attache du prix au strict respect de la présente note qui prend effet à compter de la date de signature.